DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITO R'ille Antony

OBJET: ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LIGNE 2 MIRE POUR L'ANIMATION D'UN STAGE DE DANSE ET DOUBLE DUTCH DU 8 AU 12 JUILLET 2024.

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22;

Considérant l'organisation de stages collégiens et lycéens en période de vacances scolaires en direction des jeunes antoniens ;

Considérant la volonté d'initier les jeunes à la danse et au double Dutch ;

Considérant que la réalisation de cet objectif nécessite l'intervention d'un professionnel ;

Considérant que l'association Ligne 2 Mire présente ces compétences et que la Ville souhaite solliciter une intervention totale de 15h du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024 de 14h à 17h au 11-Espace jeunes, 11 boulevard Pierre Brossolette à Antony;

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

DECIDE

Article1^{er}: de signer une convention avec l'association ligne 2 mire pour l'animation d'un stage de danse et de double dutch du 8 au 12 juillet 2024 au 11 Espace Jeunes 11 boulevard pierre Brossolette à Antony.

Article 2 : d'imputer les dépenses de 1275 TTC pour 15h d'intervention au budget 2024 de la ville.

Antony, le Jul. 2024 Jean-Yves SÉNANT Maire d'Antony